



Yvonand, le 21 janvier 2025

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SUSCEPTIBLES DE REFERENDUM

La Municipalité d'Yvonand, se référant à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 20 janvier 2025, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

- Préavis 2024/16** Le Conseil communal a décidé d'autoriser la Municipalité à lancer l'étude concernant la rénovation du bâtiment de l'administration communale « Temple 8 » en partenariat avec le bureau « Lutz Architectes » ; d'accorder le crédit nécessaire de CHF 35'000.00 TTC ; de financer ce montant par les liquidités courantes ; d'imputer le coût de cette étude dans le compte d'investissement 9143.17 – Crédit d'étude bâtiment administration communale (à amortir) ;
- Préavis 2024/17** Le Conseil communal a décidé d'accorder un crédit d'étude pour un montant total de CHF 36'970.20 TTC afin de financer les prestations liées à l'assainissement du réservoir et de la STAP de l'Orjalet, ainsi qu'à l'intégration du traitement du chlorothalonil ; de financer cette étude par les liquidités courantes de la commune ou, au besoin, par un emprunt aux meilleures conditions du marché ; d'imputer le coût de cette étude dans le compte d'investissement 9144.02 (Etude assainissement STAP Orjalet, à amortir).
- Préavis 2024/18** Le Conseil communal a décidé d'accorder un crédit d'étude pour un montant total de CHF 50'320.55 TTC afin de financer les prestations liées aux travaux d'assainissement, de mise en conformité et de remplacement des conduites de transport des captages de La Baume et de La Cula à Yvonand ; de financer cette étude par les liquidités courantes de la commune ou, au besoin, par un emprunt aux meilleures conditions du marché ; d'imputer le coût de cette étude dans le compte d'investissement 9144.03 (Etude assainissement La Baume/La Cula, à amortir).

Yvonand, le 21 janvier 2025

Préavis 2024/19 Le Conseil communal a décidé d'autoriser la Municipalité à Réaliser la 2e phase des travaux visant la mise en conformité AEAI du bâtiment « Ancienne Grande-Salle » ; d'accorder le crédit nécessaire de CHF 166'490.00 TTC ; de financer ce montant par les liquidités courantes ou, au besoin, par un emprunt aux meilleures conditions du marché ; d'imputer le coût de ces travaux dans le compte d'investissement 9143.03 (Grande Salle, à amortir).

Les électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal. En cas de référendum, celui-ci doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)" .

Greffier municipal

Carolane Petrucci